

**ARRETE MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2019
PORTANT SUR LA FERMETURE DE LA RUE HENRI PLANCHE**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'entreprise **PORCHERON FRERES** - 369, route d'Orly, Albens, 73410 ENTRELACS -, pour effectuer des travaux de création d'un branchement GRDF, au droit du n°90 de la rue Henri Planche, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation sur la rue Henri Planche.

ARRETÉ

ARTICLE 1 :

Du mercredi 10 juillet 2019 au vendredi 12 juillet 2019 de 8h à 18h

La circulation sera interdite sur la rue Henri Planche, afin de permettre la réalisation des travaux de création d'un branchement GRDF au droit du n°90.

Des panneaux KC1 « Route barrée » seront placés au niveau du carrefour RD201/Rue Henri Planche et du carrefour Rue Henri Planche/Rue du Général Decouz. Des panneaux AK5 devront compléter cette signalisation.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la route départementale n°201, puis par la rue du Général Decouz.

Cette déviation sera matérialisée par des panneaux **KD22**. Ces panneaux **seront mis en place au niveau du carrefour RD201/Rue Henri Planche et du giratoire de Carron sur la RD201.**

L'accès aux parcelles et habitations riveraines de la rue Henri Planche, ainsi que l'accès à tous les véhicules des services de secours seront maintenus durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **l'entreprise PORCHERON FRERES** durant la totalité des travaux.

ARTICLE 3 :

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction. Exceptés les engins de travaux, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 :

La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5a (cônes de signalisation) et K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant

toute la durée des travaux. L'accès des véhicules de secours aux propriétés riveraines de la zone de chantier sera maintenu durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 9 :

- ◆ Mr le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, Les Marches, 77, Place de la Mairie, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
 - ◆ Brigade de Gendarmerie de Montmélian, Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ◆ Entreprise **PORCHERON FRERES**, 369, route d'Orly, Albens, 73410 ENTRELACS
- ◆ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ◆ TDL Chambéry-Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 08 juillet 2019

Le Maire,

Franck VILLAND

